Déclaration de Jean François-Poncet lors de l'ouverture des négociations d'adhésion avec l'Espagne (Bruxelles, le 5 février 1979)

Légende: Le 5 février 1979 à Bruxelles, Jean François-Poncet, président en exercice du Conseil, ouvre la première session ministérielle des négociations d'adhésion entre les Communautés européennes et l'Espagne.

Source: Déclaration de M. Jean François-Poncet, en sa qualité de Président en exercice du Conseil, lors de la session ministérielle d'ouverture des négociations entre les Communautés européennes et l'Espagne ayant demandé son adhésion à ces communautés. Bruxelles, 5 février 1979. [EN LIGNE]. [Paris]: Ministère des Affaires étrangères de la République française, [21.02.2005]. Disponible sur http://www.doc.diplomatie.gouv.fr/BASIS/epic/www/doc/DDW?M=33&K=1075757057&W=DATE+%3C+%2731.12.1987%27+AND+TEXTE+PH+WORDS+%27turquie%27%2C%27adh%E9sion%27+ORDER+BY+DATE/Descend.

Copyright: (c) Ministère des Affaires étrangères de la République française

URL: http://www.cvce.eu/obj/declaration_de_jean_francois_poncet_lors_de_l_ouverture_des_negociations_d_adhesion_avec_l_espagne_bruxelles_le_5_fevrier_1979-fr-6bef6a62-217b-4f75-ade8-5b1ae36891a9.html

Date de dernière mise à jour: 20/02/2014

Déclaration de M. Jean François-Poncet, en sa qualité de Président en exercice du Conseil, lors de la session ministérielle d'ouverture des négociations entre les Communautés européennes et l'Espagne ayant demandé son adhésion à ces communautés (Bruxelles, 5 février 1979)

Le Conseil des Communautés européennes est très heureux d'accueillir aujourd'hui les représentants de l'Espagne pour l'ouverture des négociations qui doivent conduire votre pays à l'adhésion aux Communautés européennes.

C'est un événement dont chacun de nous ressent l'importance et saisit la portée politique. Les premières relations contractuelles entre votre pays et la Communauté remontent à 1970. Cette année-là, l'Espagne a conclu avec la Communauté économique européenne, qui était alors encore une Communauté à six, un accord dont l'objectif final visait, selon un processus par étapes, à la libération progressive réciproque des échanges commerciaux.

Depuis lors, bien des choses ont changé.

La Communauté, après s'être élargie une première fois par l'adhésion du Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni, s'est engagée dans un second élargissement, vers le sud cette fois. De son côté, l'Espagne - sans laquelle on ne saurait valablement parler de l'Europe - a connu à son tour des changements fondamentaux : le processus de démocratisation a conduit au rétablissement de la démocratie pluraliste et des droits fondamentaux, consacrés par la nouvelle Constitution que le peuple espagnol a approuvée lors du référendum du 6 décembre 1978.

La Communauté et ses États membres ont, comme vous le savez, suivi avec intérêt et sympathie cette évolution.

Le 28 juillet 1977, l'Espagne a demandé d'adhérer à la Communauté économique européenne, ainsi qu'à la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier et à la Communauté européenne de l'Energie atomique, conformément aux dispositions de ces trois traités.

Le 19 décembre 1978 le Conseil, saisi entre-temps de l'avis élaboré par la Commission en contact d'ailleurs avec les autorités espagnoles, s'est prononcé en faveur de cette demande.

Il m'appartient maintenant de rappeler sur quels principes sont fondées ces Communautés et quels développements elles ont connu depuis leur création.

Je voudrais tout d'abord souligner - mais n'est-ce pas superflu - que le but des Communautés européennes n'est pas uniquement la recherche du seul progrès économique ; il est « d'établir les fondements d'une union sans cesse plus étroite entre les peuples européens ». C'est dans cet esprit d'ailleurs que, dans le préambule du Traité de Rome, les États membres ont appelé d'autres peuples de l'Europe qui partagent leur idéal de sauvegarde de la paix et de la liberté à s'associer à leur effort.

La Communauté à laquelle vous allez appartenir est donc bien plus qu'une affaire d'échanges commerciaux ; il s'agit d'une œuvre de portée plus ambitieuse. Elle intéresse la vie de chacun. C'est ce dont témoigne la décision prise, le 20 septembre 1976, d'élire au suffrage universel direct les membres de l'Assemblée parlementaire européenne. En outre, en fixant la date de la première élection au mois de juin 1979, le Conseil européen a tenu à confirmer la volonté des États membres d'assurer le respect des valeurs d'ordre juridique, politique et moral auxquelles ils sont attachés et de sauvegarder le principe de la démocratie représentative, du règne de la loi, de la justice sociale et du respect des droits de l'homme.

Ces principes fondamentaux que les Communautés font, leurs sont profondément enracinés ; la jurisprudence de la Cour de justice en apporte la preuve.

Tels sont les idéaux qui guident notre action et régissent nos activités.

J'essaierai maintenant de décrire le contexte concret dans lequel se situent ces négociations que nous ouvrons avec vous et vous dirai comment nous entendons, pour notre part, les mener comme vous le savez, les institutions dans lesquelles vous souhaitez entrer se trouvent engagées dans un processus de création continue : ce sont des communautés vivantes qui ouvrent avec vous les négociations d'adhésion.

Aussi ne serez-vous pas surpris si nous entendons mener ces négociations en posant le principe que votre pays accepte les traités et leurs finalités politiques ainsi que les décisions de toute nature intervenues depuis l'entrée en vigueur des traités et les options prises dans le domaine du développement des Communautés, en un mot, ce que nous appelons l'« acquis communautaire ».

Les obligations qui en résultent pour l'Espagne couvrent un champ qui est devenu très vaste.

Je les citerai en distinguant les aspects internes et les aspects externes de cette évolution :

Sur le plan interne, je voudrais rappeler que, depuis 1958, nous sommes parvenus à l'achèvement de l'union douanière et nous avons également défini une politique agricole et une politique commerciale communes que nous mettons en œuvre. La Communauté s'est donnée un système de ressources propres. Des progrès ont été réalisés dans le domaine de la politique sociale ; des progrès sont également enregistrés dans la politique des transports. En outre, nous avons mis en place une politique régionale dont les résultats s'avèrent positifs. Nous pouvons aussi faire état des nombreux résultats obtenus en matière d'harmonisation des législations. Nous avons également progressé dans la voie d'une convergence économique accrue.

La crise économique, qui a également affecté la Communauté, a montré clairement que ces efforts ne suffisaient pas. Aussi en 1976, le Conseil européen a-t-il souligné une fois de plus la nécessité d'assurer une plus grande convergence des politiques économiques et monétaires. Dans ce sens, la création d'un « Système monétaire européen », décidé lors du Conseil européen qui s'est tenu à Bruxelles en décembre dernier, vise à instituer une zone de stabilité monétaire.

Faut-il encore rappeler que dans la réalité ces efforts ont abouti non seulement à une interdépendance croissante des économies des divers États membres, mais aussi à une meilleure compréhension mutuelle entre les gouvernements et les peuples.

Sur le plan des relations extérieures, la Communauté a pris de nombreux engagements et a mené des politiques qui relèvent également de l'acquis communautaire et dont je citerai quelques exemples. Ainsi, la Communauté a conclu des accords d'association ou de coopération avec la plupart des pays du bassin méditerranéen. Elle a également conclu au moment même de son premier élargissement des accords de libre-échange avec une série de pays européens appartenant à l'AELE. La Communauté a pris note à cet égard que l'Espagne vient de négocier des accords avec les pays de l'AELE.

La Communauté a par ailleurs créé, au bénéfice des pays en voie de développement, un système de préférences généralisées qui est encore susceptible d'être développé. Elle a en outre ouvert ses marchés à la quasi-totalité des pays africains ainsi qu'à certains pays des Caraïbes et du Pacifique et leur a fourni une assistance. C'est sur la base de cette politique qu'elle entend également mener la renégociation de la Convention de Lomé, entamée le 24 juillet de l'année passée.

Quand on considère les principes qui inspirent la Communauté et ses réalisations, il apparaît qu'un nouvel élargissement des Communautés européennes ne peut être conçu que comme une nouvelle contribution au renforcement du processus de création continue dans lequel elles se trouvent et non pas à l'affaiblissement ou à la dissolution de leurs structures institutionnelles et de leurs possibilités d'action.

De l'application du premier principe, c'est-à-dire de la reprise intégrale de l'« acquis communautaire », principe qui est déterminant pour la Communauté, il découle que, dans le cadre des négociations, la solution des problèmes d'adaptation qui pourraient se poser des deux côtés doit être recherchée par l'établissement de mesures transitoires et non par des modifications des règles communautaires.

Ces mesures de transition, ayant pour objet de permettre les adaptations qui s'avéreraient nécessaires par suite de l'élargissement, devront être déterminées de manière à assurer un équilibre d'ensemble des avantages réciproques ; elles devront, en règle générale, comporter des calendriers précis ; leur durée pourrait, si cela est souhaitable, être variable selon les matières. Par ailleurs, la Communauté estime qu'il conviendra de prévoir des mécanismes de sauvegarde sur une base de réciprocité et en conformité avec les procédures communautaires.

Enfin, les négociations seront menées à tous les niveaux et pour tous les problèmes, selon une procédure uniforme, par la Communauté, dans le cadre d'une Conférence entre les Communautés et l'Espagne ; les détails pourront en être fixés ultérieurement par nos suppléants.

La délégation communautaire sera, quant à elle, présidée par la présidence en exercice du Conseil des Communautés européennes.

L'élargissement des Communautés que nous souhaitons réaliser en commun donnera à l'entreprise européenne une dimension nouvelle et il la placera devant des perspectives nouvelles. Nous ne pouvons qu'entrevoir à présent ce à quoi nous aboutirons ; nous devrons veiller à aller vers une Europe qui garde sa force d'attraction pour nos opinions publiques non seulement sur le plan économique mais aussi sous ses aspects humains, sociaux et culturels. Comme vous le savez deux autres pays européens ont également demandé d'adhérer à la Communauté : la Grèce avec laquelle les négociations sont en voie d'achèvement et le Portugal, avec lequel les négociations ont commencé depuis le mois d'octobre dernier. Nous devons en tenir compte. Mais, conformément à sa doctrine constante, la Communauté continuera de traiter chacune des candidatures selon sa spécificité propre.

A ce stade initial de nos travaux, je vous ai exposé l'état de quelques-unes de nos réflexions. Cet exposé ne pouvait être exhaustif ni aborder l'ensemble des problèmes qui se poseront au cours des négociations.

En raison même de l'importance économique de l'Espagne, de la complexité des problèmes à traiter et de leur interrelation, les travaux revêtiront nécessairement une grande ampleur.

En ce qui concerne la Communauté, les travaux préparatoires, indispensables à l'établissement d'une base de négociation commune, ont déjà commencé.

Sur le plan des négociations elles-mêmes, la Communauté vous suggère qu'avant les prochaines vacances d'été, la Conférence se réunisse au niveau des suppléants pour convenir de la procédure et de l'organisation de nos travaux.

Nous pourrions d'autre part convenir que les négociations s'engagent effectivement après l'été par l'élaboration en commun d'une vue d'ensemble couvrant les principaux chapitres de négociation, sur base de laquelle les négociations de fond seront ensuite menées secteur par secteur.

Par ailleurs, la Communauté tient à rappeler l'importance qui s'attache à une normalisation rapide des relations contractuelles qui ont été établies par l'accord de 1970 et qui se poursuivront jusqu'à l'adhésion. Ceci servira notre objectif commun en nous permettant de mieux nous concentrer sur les négociations d'adhésion.

Dans cet esprit, la Communauté a pris note avec satisfaction de la bonne volonté qui a animé la délégation espagnole lors de la récente réunion de la Commission qui s'est tenue le 24 janvier 1979.

Elle espère que cette bonne volonté se concrétisera prochainement.

En ce qui concerne enfin l'examen du droit communautaire dérivé, il doit être entrepris avec le triple objectif suivant : apporter à la délégation espagnole une information complète de ce droit, déterminer les adaptations techniques qui doivent être apportées à certains actes, et identifier, le cas échéant, les problèmes de fond à

traiter dans le cadre des négociations.

Nous chargeons dès maintenant la Commission de commencer ces travaux avec les autorités compétentes de votre pays.

Si la tâche de nos négociateurs sera vaste, je suis convaincu, et telle sera ma conclusion, que ces négociations que nous ouvrons aujourd'hui seront menées à bonne fin grâce à une volonté politique commune de tout mettre en œuvre pour aboutir.